

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 MAI 2026

N°040_2026

DATE DE LA CONVOCATION :
19/05/2026
DATE D’AFFICHAGE :
19/05/2026

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 9
Absent : 1
Ayant donné procuration : 5

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D’UN PROTOCOLE D’ACCORD AVEC LA SOCIÉTÉ GIA DINH

L’an **DEUX MILLE VINGT SIX** et le vingt-six, à dix-huit heures trente-huit, le Conseil Municipal de la Commune de LA BASTIDONNE s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, en session du mois de mai sous la présidence de **Emma LEON, Maire** et la désignation de M. Alain BEDOS en qualité de secrétaire de séance.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Dider AUCHOIX, Alain BEDOS, Laurie BESSON, Edouard DILLIES, Karim FERAH, Emma LEON, Stella REYNAUD, Marie-José RUIZ et Didier VILLEMUS

Absents ayant donné procuration : Monsieur Thierry DELESCLUSE donne pouvoir à Monsieur Edouard DILLIES, Madame Magali FERRAT donne pouvoir à Madame Marie José RUIZ, Monsieur Alexandre HAYEK donne pouvoir à Monsieur Didier AUCHOIX, Madame Julia RIGAMONTI donne pouvoir à Madame Laurie BESSON, Madame Morgane VERBE donne pouvoir à Monsieur Didier VILLEMUS ;

Absents : Madame Marie-Line LISI

Exposé des motifs :

La Société GIA DINH a accumulé depuis janvier 2025 un retard significatif dans le règlement du loyer commercial, de sorte que la Commune de La Bastidonne a été contrainte de lui adresser un commandement de payer visant la clause résolutoire par exploit du 30 janvier 2026.

Ledit commandement de payer est demeuré infructueux, de sorte que la commune a envisagé d’engager une procédure en résiliation judiciaire du bail commercial.

La Société GIA DINH a par l’intermédiaire de Me NICOLLE, Notaire à Pertuis, informé la Commune de LA BASTIDONNE de son intention de céder le fonds de commerce en ce compris le droit au bail des locaux.

Les Parties se sont rapprochées afin de convenir d’un accord, à savoir la résiliation du bail moyennant le versement d’une indemnité de résiliation.

Une sortie des locaux a été convenu entre la Commune et la Société GIA DINH, à la date du 10 juin 2026, à savoir la résiliation du bail moyennant le versement d’une indemnité de résiliation anticipée d’un montant quarante-deux mille euros (42 000 euros).

Visas :

VU l’instruction codificatrice de la comptabilité publique n° 05-050-M0 du 13 décembre 2005,

VU l’instruction comptable et budgétaire M.57.

Vu le protocole d’accord proposé,

Au vu de ce qui précède, oui l’exposé de Madame La Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L’UNANIMITE**

- ▶ **AUTORISE** Mme La Maire à signer le protocole d’accord,
- ▶ **AUTORISE** Mme La Maire à verser les indemnités de résiliation à la société GIA DINH,
- ▶ **AUTORISE** Mme La Maire à effectuer toute démarche ou à signer tous documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération

Madame La Maire,
Emma LEON
Maire
27 mai 2026

Le Secrétaire de séance,
Alain BEDOS

Fait à La Bastidonne,
Le 26 mai 2026



COMMUNE DE LA BASTIDONNE
République Française Département Du Vaucluse F-84120 LA BASTIDONNE
Tél: 04.90.09.63.95 Mail: mairie@la-bastidonne.fr

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 084-218400109-20260526-040_2026-DE